



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250902-ARR25-141-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARR 25 - 141

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
02 SEP. 2025

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2025 05 0035 en date du 15/05/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant que la lettre d'information et le rapport ont été avisés, non réclamés dans le délai imparti par le service postal, et retournées ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par la société ART CASA PLUS au 3 allée Charles Dullin, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARRETE :

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de trois mille cinq cent euros (3500 €) est adressée à la société ART CASA PLUS dont le siège social se situe 10 rue Babeuf, 94500, Champigny-sur-Marne.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois mille cinq cent euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la société ART CASA PLUS et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 1 septembre 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

